



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

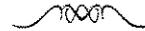
Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 68 35 72

☎ : 04 68 68 35 82

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de
prévention des risques naturels prévisibles de la
commune de SAINT-ANDRÉ.



N° 730 / 2005.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre
l'administration et le public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les
administrations ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment l'article
13 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques
majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels
prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1999 prescrivant l'établissement du plan de prévention des
risques naturels prévisibles de la commune de Saint-André ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur
le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-André ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

001

VU les pièces constatant que l'arrêté du 21 octobre 2004 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire, notamment la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-André du 22 novembre 2004 ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

VU le rapport du directeur départemental de l'équipement du 7 février 2005 ;

SUR la proposition de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-André prenant en considération les risques d'inondations et de mouvements de terrain est approuvé.

Le dossier du plan de prévention précité comprend :

- *une note ou rapport de présentation ;*
- *un règlement ;*
- *un dossier cartographique constitué :*
 - d'une carte des hauteurs d'eau au 1/5 000
 - d'une carte des aléas au 1/5 000
 - d'une carte des enjeux au 1/5 000
 - d'une carte de zonage réglementaire au 1/5 000
 - d'une carte de synthèse au 1/5 000.

Art. 2. – Le plan des surfaces submersibles de la vallée du Tech, approuvé par décret du 24 septembre 1964, est abrogé en ce qui concerne ses dispositions applicables sur le territoire de la commune de Saint-André.

Art. 3. – En application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Saint-André, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Art. 4. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :

- *à la préfecture des Pyrénées-Orientales (cabinet / service interministériel de défense et de protection civile),*
- *à la direction départementale de l'équipement,*
- *à la mairie de Saint-André,*
aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.

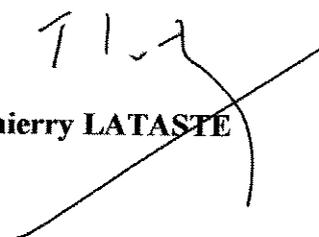
Art. 5. – Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :

- *d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture,*
- *d'un avis au public publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département,*
- *d'un affichage à la mairie de Saint-André pendant une durée d'un mois au minimum.*

Art. 5. – Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Céret, M. le maire de Saint-André, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne et M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 08 MAR 2005

Le Préfet,


Thierry LATASTÉ

Pour copie conforme :

Pour le préfet :
L'adjoint au chef du service interministériel
de défense et de protection civile,




Jean DUNYACH